

**But et raison d'être :**

Le programme a pour but d'aider financièrement des personnes qui vivent ou qui ont déjà vécu au Yukon afin de leur permettre de poursuivre des études dans une école de médecine. Une enquête menée au Canada indique que ce sont les personnes venant des zones rurales et éloignées qui sont le plus susceptibles d'exercer leur profession dans ces régions. Sur la base de ces indications, on peut s'attendre à ce que parmi les étudiants<sup>1</sup> qui reçoivent la bourse d'études médicales, un certain nombre reviendront au Yukon pour y fournir des soins de santé.

**Politique de financement :**

Le programme yukonnais de bourses d'études médicales prévoit l'attribution d'une aide financière à un ou deux nouveaux étudiants par année.

Bourse de 10 000 \$ par année, pendant au plus quatre ans d'école de médecine  
Bourse de 15 000 \$ par année, pendant au plus deux ans de résidence en médecine familiale uniquement

**Critères d'admissibilité :**

Pour être admissibles à une bourse, les demandeurs doivent fournir les renseignements suivants :

- ? Une preuve de citoyenneté canadienne ou un certificat de statut d'immigrant reçu en vigueur pour toute la période visée par la bourse;
- ? Une preuve de résidence (actuelle ou antérieure) au Yukon pendant au moins trois années consécutives au cours des cinq dernières années, ou avoir obtenu une Bourse du Yukon offerte par le ministère de l'Éducation.
- ? Une copie de la lettre d'admission à un programme d'études en médecine dans un établissement canadien reconnu. Il peut s'agir d'une acceptation conditionnelle en attente d'une décision d'admission finale.
- ? Une personne répondant aux critères et qui a entamé des études médicales à l'extérieur du Canada peut devenir admissible à une bourse à condition de s'inscrire à un programme d'études médicales dans un établissement canadien reconnu. (Par exemple, cette personne pourrait être admissible à une bourse si elle suit un programme de résidence en médecine familiale au Canada.)
- ? Les personnes ayant déjà entamé des études médicales ou un programme de résidence en médecine familiale au Canada et qui satisfont aux critères d'admissibilité peuvent soumettre une demande de bourse pour terminer leurs études ou leur résidence.

**Sélection des boursiers**

Parmi les candidats admissibles, deux nouveaux étudiants seront sélectionnés chaque année sur la base de leur capacité à satisfaire à au moins un des critères suivants :

- ? Avoir témoigné de l'intérêt ou démontré un engagement manifeste à l'égard des services de soins de santé par le truchement d'expériences personnelles, d'emplois, d'études ou d'activités bénévoles (il faut fournir des références ainsi que les coordonnées des personnes nommées);
- ? Être désireux de pratiquer la médecine familiale au Yukon à la fin de ses études;

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

? Appartenir à une des Premières nations du Yukon.

### **Modalités d'octroi de la bourse**

L'étudiant qui a été sélectionné pourra recevoir une bourse d'études pendant au plus quatre années d'école de médecine et deux ans de résidence pour un maximum de six ans, à condition qu'il obtienne tout au long de ses études des résultats scolaires satisfaisant aux normes du programme.

L'étudiant qui a reçu une bourse et qui, par la suite, interrompt momentanément ses études de médecine ou de résidence en médecine familiale ne pourra continuer à recevoir sa bourse qu'à condition de satisfaire aux critères d'admissibilité du programme de bourses et d'obtenir les résultats scolaires attendus. La bourse n'est pas versée à l'étudiant pendant la période où il interrompt ses études ou sa résidence.

Les demandes de bourse pour des études à temps partiel sont examinées au cas par cas. Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre de cours suivis par rapport à une charge de cours à temps plein.

### **Mode de paiement**

La bourse est versée directement à l'étudiant.

L'étudiant à qui une bourse est accordée pour suivre, à temps plein ou à temps partiel, des études en médecine ou un programme de résidence en médecine familiale recevra le plein montant du premier versement au mois de septembre de chaque année scolaire.

Le paiement de chaque versement subséquent sera effectué après que l'étudiant aura soumis les pièces prouvant qu'il a terminé avec succès l'année scolaire précédente et qu'il est inscrit au programme de cours de l'année suivante.

### **Dépôt des demandes**

Les demandes dûment remplies doivent nous parvenir au plus tard **le 30 juin**.

Les demandes doivent comporter les renseignements ou documents suivants :

1. Nom complet, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel;
2. Une preuve de résidence au Yukon ou un reçu attestant l'obtention de la Bourse d'études du Yukon;
3. Une preuve de citoyenneté canadienne ou un certificat de statut d'immigrant reçu (ex. : photocopie de la page de renseignements personnels du passeport, copie de l'acte de naissance ou du certificat de citoyenneté);
4. Une lettre attestant l'intérêt ou l'engagement manifeste du candidat à l'égard des services de soins de santé par le truchement d'expériences personnelles, d'emplois, d'études ou d'activités bénévoles. Le demandeur doit aussi fournir, à titre de références, le nom et les coordonnées de personnes pouvant attester son expérience (maximum deux pages);
5. Un curriculum vitæ faisant état des emplois, de la formation et des activités bénévoles du candidat (maximum deux pages);
6. Une copie de la lettre d'admission à une école de médecine au Canada.

Les demandes dûment remplies ainsi que tous les documents requis doivent être envoyés par la poste ou présentés en main propre à l'adresse ci-dessous au plus tard le 30 juin :

Comité des bourses d'études médicales  
Sous-ministre adjoint, Services de santé (H-1)  
C. P. 2703  
Whitehorse (Yukon)  
Y1A 2C6

Si présentée en main propre, déposer la demande à l'adresse suivante :

Santé et Affaires sociales  
307, rue Black  
Whitehorse (Yukon)

**Téléphone** : 867-667-5689

### **Comité des bourses**

Le comité des bourses a pour mandat de sélectionner les candidats à qui une bourse sera accordée. Le comité a aussi le pouvoir de prendre des décisions en ce qui concerne l'administration de la bourse relativement à toute question non couverte par la politique.

Le comité des bourses est formé de membres du Groupe de travail sur la médecine familiale.

### **Décisions**

Le comité des bourses rend ses décisions au plus tard le 30 août.

Tous les demandeurs sont informés de la décision du comité.

Les personnes qui se sont vu refuser une bourse peuvent soumettre à nouveau une demande les années subséquentes.

**Approuvé par :** Groupe de travail sur la médecine familiale  
**Date d'approbation :** 6 juillet 2006  
**Date de révision :** 12 août 2009